



Conseil municipal du 03 juillet 2023

Délibération n°59-23

Objet : Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé

Date de convocation : 26/06/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents : Véronique MERLE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023. Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre de l'OPAH-RU, les communes se sont, à leur tour, engagées financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'Habitat privé, dans le cadre d'un règlement d'intervention commun.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, l'OPAH-RU, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en

place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et SOLIHA en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

II. LA PROPOSITION

Dans ce contexte, la commune de Mornant souhaite poursuivre dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- L'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements,
- L'aide aux travaux de rénovation énergétique,
- L'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés ;
- **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique ;
- **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention d'OPAH-RU, à savoir le 12 septembre 2023.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,


Renaud PFEFFER

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Mornant, Rhône. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MORNANT', 'R.F.', and '(Rhône)'. A blue ink signature is written over the stamp.